

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

SÉANTE AUX JACOBINS A PARIS.

ADRESSE

Des Citoyens de la ville de Caen, département du Calvados, à l'Assemblée Nationale.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

UNE coalition funeste prépare la ruine de l'empire ; tandis que les déserteurs de la France arborent, contre la patrie, l'étendard de la re-

bellion, des prêtres séditieux allument, au feu sacré du sanctuaire, le flambeau de la discorde; et la France, qui à peine respire, va se trouver entre le double feu du fanatisme et de la guerre.

Vous avez essayé, messieurs, de conjurer l'orage; vous avez voulu rompre l'odieuse trame qu'ourdissent depuis si long-temps les ennemis de l'état. Le peuple français étonné de vos moyens, en a admiré la sagesse: d'une voix unanime il a sanctionné vos décrets; il vous a proclamé dignes d'interpréter sa volonté suprême..... Et le monarque, le délégué de la nation, celui à qui 35 millions, pris sur la subsistance du peuple, devroient apprendre sans cesse que son existence n'est que précaire, qu'elle repose sur la tranquillité de l'état et le maintien de la constitution du royaume.... celui-là, dans les circonstances alarmantes, au milieu du péril le plus imminent, ose vous dire, avec le sang-froid de l'indifférence, *qu'il examinera.*

Quoi! la patrie est menacée, et le roi examinera.....! Grand Dieu! avons-nous examiné, nous, lorsque prêts à tomber par sa fuite dans les piéges de ses ennemis, et sa couronne s'échappant, pour ainsi dire, derrière lui, nous l'avons rappelé à notre amour, et nous avons affermi son trône chancelant sur la base constitutionnelle? Ce fut le plus beau jour de sa vie, s'il ne fut pas pour nous le plus malheureux.

Le roi examinera! Qu'il examine donc que



le *veto* suspensif, que la Constitution lui accorde, n'est que le droit d'appel au peuple, et qu'un même concert de volontés retentit dans tout l'empire en faveur des décrets qu'il vient de frapper du *veto*.

Qu'il examine qu'un individu roi ne peut pas avoir reçu d'une constitution qui consacre les droits de l'homme, celui d'enchaîner toutes les volontés de l'empire, et de paralyser la main qui doit sauver la patrie.

Qu'il examine que ses ministres le trompent... que les troupes de ligne ne sont point au complet. . . . que les gardes nationales ne sont point armées. . . . . que nos volontaires manquent de tout sur nos frontières.

Qu'il examine. . . . . Et vous, législateurs, examinez aussi; examinez l'état alarmant de la patrie; elle réclame vos efforts. La France entière fixe sur vous un œil observateur; elle vous environne de toute sa puissance; elle attend de vous des prodiges.

L'opinion publique a déjà marqué de son fer brûlant les perfides administrateurs qui ont eu l'audace de demander au roi d'anéantir un de vos plus sages décrets; elle vous les dénonce comme coupables de haute trahison; elle vous dénonce les chefs de cette ligue impie qui se fortifie tous les jours par les émigrations. Qu'un décret d'accusation, lancé tout-à-coup du sénat de la France, frappe les têtes insolentes des grands scélérats qui conspirent contre elle : un tel décret est à l'abri du *veto*.

Soutenez votre dignité, messieurs, par l'attitude la plus imposante; vous êtes les représentans d'un peuple souverain, d'un peuple qui a juré de vivre libre ou de mourir; c'est le cri universel de la nation; c'est le seul oracle que l'on doive consulter : il est terrible pour les tyrans; mais il prononce le salut de la France.

A l'original suivent un très-grand nombre de signatures.

A Caen, le 28 décembre 1791, l'an 3e de la liberté.

Envoi fait à toutes les sociétés patriotiques de l'empire, par le comité de correspondance de la société patriotique de Caen.

Signé MENARD.
Président du comité de Correspondance.

AU ROI.

ADRESSE

DES CITOYENS DE LA VILLE DE CAEN,

département du Calvados.

ROI DES FRANÇAIS,

L'ASSEMBLÉE NATIONALE prend donc en vain, contre les *émigrés* et contre *les prêtres séditieux*, des mesures répressives. Tu frappes de nullité l'effet de ses mesures, au moment même où tu *dénonces tes frères*, et où tu demandes *cent cinquante mille hommes pour les combattre.*

Ils t'abusent les tyrans qui te conseillent, ils te trahissent en trahissant la patrie. Depuis un an l'armement des gardes nationales et des volontaires nationaux est décrété, et tes ministres ne les ont point armés.

Il est temps de t'arracher aux séductions du despotisme. C'est à la cour que sont les *factieux.* Tes amis, tes seuls amis, si tu fais régner la liberté, sont les Français libres qui t'ont confié, à toi et à tes descendans, les immortelles destinées de leur constitution.

La vérité, nous osons te la dire; entends-la, médite-la. La tête de tes *frères conjurés* et de tes *ministres perfides* doit tomber sous le glaive de la loi. Ils ont mérité le supplice des conspirateurs : crains de devenir leur complice.

Sache que quelques rois ligués ne renverseront point le temple de la liberté. Le sang des Français coulera peut-être ; mais il en cimentera les fondemens.

Ce ne sont plus des proclamations, des discours que nous te demandons, ce sont des faits ; et tu n'as encore rien fait pour le maintien de la constitution.

Représentant héréditaire du peuple, ton souverain, sois digne de lui ; seconde l'assemblée nationale, et ne tente pas à l'avilir : le *veto* te fut délégué pour donner à la force législative un mouvement moins rapide, mais non pour l'arrêter.

Les décrets contre les *émigrés* et contre les prêtres *séditieux* sont nécessités par les circonstances ; leur existence est momentanée, et la durée du *veto* est trois législatures. Le *veto* apposé sur ces décrets est donc un *veto* absolu.

Si la clause du pacte social, qui ne te délègue qu'un *veto* suspensif, ne t'est pas connue, la voix des quatre-vingt-trois départemens de la France doit te l'interpréter assez.

Hâte-toi donc de retirer le *veto* que tu as porté sur le décret contre les *émigrés* et contre *les prêtres séditieux*, et ne résiste pas davantage à la volonté de la nation. Oppose-toi, par un acte formel, à toute entreprise de guerre qui s'exécuteroit en ton nom.

Deux chemins te sont ouverts ; choisis : l'un conduit à l'amour, à la reconnoissance des Français ; l'autre, à la perte du trône.

Nous avons tous juré la *liberté* ou la *mort*. Si les puissances étrangères venoient à bout, ce qui est impossible, d'égorger les défenseurs de la patrie, et qu'il ne restât qu'une poignée de patriotes à soumettre dans notre département, apprends que cette poignée d'hommes libres se retrancheroit sur le rocher du Calvados, et se précipiteroit dans les flots, plutôt que de retomber dans l'esclavage.

Les citoyens de Caen soussignés. Suivent grand nombre de signatures.

Caen, le 29 décembre 1791, l'an 3e de la liberté.

La société des amis de la Constitution, séante à Paris, a arrêté l'impression de ces adresses, le 12 *janvier* 1792.

ANTONELLE, *député à l'assemblée nationale, président;* BROUSSONET, ALBITE, *députés à l'assemblée nationale;* G. BOISGUYON, BANCAL, AL. MECHIN, ROUSSEL, *secrétaires.*

La société des amis de la Constitution, séante à Besançon, pénétrée des principes contenus dans les adresses des citoyens de Caen, en a délibéré unanimement l'impression le 30 janvier 1792, l'an 4e de la liberté.

ROUGEOT, *président;* MORIZOT, VIOTTE, ARTHAUD, *prêtre,* HUGON, *secrétaires.*

A Besançon, chez SIMARD, Imprimeur de la Société des Amis de la Constitution. 1792.